

miCRACOSME

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

- Témoigner de la situation des personnes enfermées.
- Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur pour rendre visible une réalité cachée.
- Déconstruire les préjugés.

n°34 – Décembre 2023

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

UNE SURENCHÈRE DE CONTRE-VÉRITÉS POUR JUSTIFIER UNE POLITIQUE D'EXPULSION À TOUT PRIX

Une énième loi sur l'asile et l'immigration est à nos portes. Après le drame d'Arras, elle est présentée comme débouché politique naturel aux enjeux de sécurité et de lutte contre le terrorisme, ouvrant la porte à tous les amalgames assimilant les personnes étrangères à des personnes délinquantes, voire criminelles. Et ce à travers un argumentaire, porté par le gouvernement et nombre de responsables politiques, largement relayé dans les médias, accumulant déclarations hâtives, approximations, et contre-vérités, particulièrement dangereuses car rognant nos droits fondamentaux comme l'Etat de droit.

Depuis le drame d'Arras, Gérald Darmanin a affirmé que « la loi de la République (...) empêche le ministre de l'Intérieur d'expulser tout citoyen étranger qui a commis un acte grave mais qui est arrivé avant l'âge de 13 ans sur le territoire national ». Le projet de loi asile et immigration permettrait selon lui de pallier cette « difficulté dans le droit ».

Or, le droit actuel permet déjà l'expulsion d'une personne étrangère entrée avant 13 ans sur le territoire lorsqu'elle représente une menace grave pour l'ordre public. Pour cela, l'administration doit au préalable saisir la commission d'expulsion (Comex) pour avis afin de s'assurer que l'arrêté d'expulsion est bien fondé au regard de l'existence d'une menace grave à l'ordre public caractérisée et notamment du droit fondamental de la personne visée au respect de sa vie privée et familiale. Cette commission est composée du ou de la présidente du tribunal judiciaire ou d'un.e juge délégué.e, d'un.e magistrat.e désigné.e par l'assemblée générale du tribunal judiciaire et d'un.e conseiller du tribunal administratif. Il existe néanmoins un second type de décisions administratives permettant d'expulser les personnes étrangères - l'obligation de quitter le territoire français (OQTF) - que le projet de loi asile et immigration compte modifier en vue d'intégrer la notion de « menace grave à l'ordre public » jusqu'ici réservée aux arrêtés d'expulsion. Le projet de loi comporte en effet un article visant à faire tomber les protections contre l'OQTF, garanties notamment données en raison de leur situation personnelle et familiale, en cas de « menace grave à l'ordre public », une notion toujours floue.

Outre le fait que La Cimade s'alarme déjà

depuis quelques années de l'augmentation d'OQTF prises à l'encontre de personnes faisant partie des catégories protégées sur la base d'une prétendue menace à l'ordre public, la nouvelle disposition du projet de loi est particulièrement dangereuse en ce qu'elle légaliserait l'application arbitraire et large de la notion de menace à l'ordre

public à des personnes qui bénéficient de motifs sérieux pour rester en France. La prise d'OQTF permet à l'administration de ne pas passer par la procédure plus complexe dédiée aux arrêtés d'expulsion et de faire l'impasse sur la saisine d'une commission composée de magistrat.e.s et conseiller.e.s des ordres judiciaire et administratif.

Si la nouvelle loi asile et immigration est promulguée avec cette disposition, l'administration bénéficiera d'une très large brèche pour s'affranchir de tout contrôle sur la prise d'une mesure d'éloignement pouvant gravement impacter les droits fondamentaux des personnes visées.

Chaque attentat ou presque s'est traduit par un durcissement législatif, lui-même précédé d'un durcissement des pratiques administratives, sans que l'efficacité des mesures prises n'ait pu être réellement démontrée. Il ne s'agit pas de nier la récurrence de ces événements, mais les remparts constitutifs d'un état de droit ne doivent pas être remis en cause. Il est nécessaire (et possible !) de concilier enjeux de sécurité, de prévention et d'action contre les actes terroristes avec le respect des principes de justice et de garantie des droits fondamentaux.

UNE MINUTE DE SILENCE
POUR DOMINIQUE BERNARD



Mustafa

Je suis choqué d'avoir reçu une OQTF (obligation de quitter le territoire français) et surtout une ITF (interdiction du territoire français).

J'ai beaucoup de problèmes de santé et deux frères handicapés au pays; mon troisième frère est mort. Je suis venu en France pour aider ma famille et pour me soigner ; avec l'argent d'une collecte, j'ai quitté mon pays en 2016.

Je suis passé par la Turquie, la Grèce, la Macédoine, la Roumanie, la Serbie, la Croatie, la Bosnie, la Slovénie, l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas puis enfin la France en 2018. Mon voyage a duré 2 ans, j'ai tout fait à pied - plus de 5000 kilomètres. Parfois, je marchais 3-4 jours, puis la police me ramenait au-delà de la frontière. Depuis ce voyage j'ai mal au genou ; je suis suivi à l'hôpital.

En France, je travaillais dans les vignobles et sur les marchés. Je dormais dans des squats, dans des foyers lorsqu'il y avait de la place ou dans la rue, sinon. Une française très gentille m'hébergeait parfois, elle me prêtait sa machine à laver le week-end.

Un jour, je travaillais dans un petit village ; il y avait là une maison vide. J'y suis rentré pour dormir, par une fenêtre ouverte. Il y avait là des bijoux, de l'argent : je n'ai touché à rien. Quand la police est venue, je dormais et tout était en place. Les gendarmes m'ont pris le livret A que j'avais pour recevoir mon salaire.

Je n'ai jamais pu le récupérer au motif que je n'avais pas le droit d'avoir un compte en banque puisque je n'avais pas de titre de séjour ; ils m'ont rendu les 20 euros qui étaient dessus.

Quand les policiers sont arrivés dans la maison, ils m'ont mis les menottes, amené en garde à vue pendant 48 ou 72 heures, je ne me rappelle plus, puis en prison où je suis resté 69 jours ; à ma sortie de prison, ils m'ont amené directement au CRA : la préfecture m'avait donné une OQTF sans délai, et le tribunal m'a donné une ITF définitive. Même les juges (le juge des libertés et le juge du tribunal administratif) ont été sciés par cette ITF délivrée par le tribunal de l'Ardèche. Pour le moment ça fait 45 jours que je suis au CRA de Bordeaux.

J'ai 4 diplômes et talents : serrurerie, plomberie, peinture, jardinage et coiffure.

Mustafa est resté enfermé plus de 80 jours au CRA de Bordeaux. Il a été hospitalisé suite à une tentative de suicide mais la police l'a ramené au CRA dès le lendemain.

Il a finalement été expulsé vers l'Algérie.



VUES DU TRIBUNAL

Récit d'audience du Tribunal de Bordeaux

La Préfecture veut l'expulser vers son pays d'origine. J'attendais depuis une quinzaine de minutes lorsque j'aperçois enfin au fond du couloir l'arrivée de Monsieur K., entouré par trois agents de police. Dans la salle d'audience de la cour d'appel qui se trouve à deux mètres de moi, je peux d'ores et déjà entendre le juge en train de discuter avec le représentant la préfecture. Il arrive parfois même que des rires s'échappent de cette salle et ce, bien évidemment, en l'absence de la personne concernée ou de son avocat.

Monsieur K. s'avance, le regard fatigué, le dos courbé, les mains menottées, accompagné par son escorte démesurée.

Monsieur K. est bulgare. Il est arrivé en France il y a une vingtaine d'années. Il a une femme, une fille de 20 ans et un fils de 17 ans. Il est au CRA depuis un mois et passe ce jour devant la cour d'appel pour contester l'ordonnance du juge des libertés autorisant son maintien au centre de rétention.

Avant le début de l'audience, Monsieur K. discute pendant quelques minutes avec son avocat, accompagné d'une interprète. La police lui ôte ensuite ses menottes puis

il pénètre dans la petite salle d'audience, toujours entouré par les agents. D'autres observateurs d'audience et moi, nous lui succédons et nous installons au fond de la salle, dont la superficie est relativement restreinte. Bien que les audiences soient ouvertes au public, le juge nous questionne et souhaite savoir qui nous sommes.

L'audience débute. Le juge effectue un rappel des faits et de la situation administrative de Monsieur K. Son avocat a la parole en premier. Avec éloquence, son conseil le défend en argumentant : il indique notamment que Monsieur K. est gravement malade. Il cite le certificat médical qui atteste que Monsieur est porteur d'une maladie mortelle au stade avancé, pour laquelle un traitement est disponible. Son avocat explique donc que la vulnérabilité de Monsieur K. devrait conduire à prononcer une incompatibilité avec la rétention et que son enfermement au CRA nuirait à sa dignité humaine. « Doit-on attendre qu'il meure au CRA ? Ne serait-il pas mieux en liberté, entouré de ses proches et ce malgré des conditions de vie précaires ? »

Une fois la plaidoirie passionnée de l'avocat terminée, le représentant de la préfecture reprend les éléments qu'il avait

rédigés dans sa requête et demande au juge la prolongation de la rétention de Monsieur K. Comble de l'ironie, il expliquera à demi-mots que l'arrivée au CRA de Monsieur K. est une chance pour lui, cet enfermement contraint lui permettant de bénéficier de médicaments pour sa maladie. Par ailleurs, il indique qu'il est mieux pour la situation de Monsieur K. de demeurer enfermé au CRA plutôt que de continuer à vivre dans le squat où il était préalablement avec sa famille.

Argumentaire aberrant et malheureusement classique de cette machine à expulser : en plus de se targuer de savoir mieux que les personnes concernées ce qu'il serait -ou non- préférable pour elles, l'administration ose désormais se prévaloir d'un discours faussement humaniste dans lequel elle en reviendrait presque à demander « Merci » à la personne qu'elle enferme.

En guise de conclusion et à la demande du juge, Monsieur K. s'exprimera enfin :

« Je veux partir d'ici le plus vite possible. Je préfère être en liberté dehors. Mais je veux partir d'ici, rester enfermer ici, ça me rend encore plus malade. »

LES MAILLONS DE LA SOLIDARITÉ

Et si c'était nous ?

Je m'appelle Théobald. J'ai 25 ans, je suis né près de Bordeaux où je vivais en famille. En 2023, un parti d'extrême droite, ennemi des étrangers, a pris le pouvoir. Un général a été nommé Premier ministre. Tous les gens comme moi, engagés politiquement et essayant d'aider les étrangers à vivre en paix en France ont été systématiquement menacés.

J'ai fui la maison avant la première descente de police. Pour aller où ? L'Espagne proche ? Oui, mais trop proche. Pour éviter les contrôles aux aéroports de Roissy ou Orly, je préfère le train vers l'Est.

Me voilà dans le Transsibérien, silencieux, car je ne comprends pas un mot de russe. J'arrive à échanger quelques phrases avec des passagers montés à Moscou, Krasnoïarsk, Irkoutsk... Nous passons près du lac Baïkal et nous voilà à Oulan Bator, capitale de la Mongolie.

J'ai failli ne pas savoir que j'étais arrivé, les informations orales dans le train et les panneaux à la gare étant en mongol. Un passager anglophone, me voyant vraiment inquiet a pu m'indiquer que c'était là que je devais descendre.

Je me suis retrouvé au milieu d'1 million de personnes parlant une langue incompréhensible, à l'écriture illisible, avec une toute petite minorité de gens prononçant quelques mots d'anglais...

Et soudain, le logo Novotel sur un bâtiment : je m'y engouffre, je vais y passer une nuit, mais pas plus, je n'en aurai pas les moyens... Le type de la réception m'explique en anglais qu'il y a un poste de police : en tournant sur la 3ème rue à gauche, puis la 7ème à droite, et en continuant 500 mètres. J'arrive finalement à ce que je pense être le commissariat. Un type qui parle dans une langue que j'imagine être le mongol m'explique qu'il faut revenir. Il prononce le mot « Thursday », je reviendrai jeudi...

2 nuits dans la rue au marché Khan Zhan, il fait froid, j'ai pu changer un peu d'euros en tugriks. J'en ai 50000 dans la poche, de quoi survivre



3 jours. Il fait froid, je ne parle à personne, je pleure.

Jeudi. Je fonce à nouveau au commissariat. Après 3 heures d'attente, je suis reçu par un type en uniforme dont je comprends un mot sur deux. Il finit lui, par comprendre en voyant mon passeport que je suis français. « Revenez la semaine prochaine, vous aurez un interprète en anglais » ...

8 jours de galère, la peur de me faire voler le peu d'argent qu'il me reste, mon passeport. La semaine suivante, un interprète anglais va me recevoir et m'expliquer que pour rester ici, je vais devoir passer devant un juge à qui je devrai démontrer que je suis en danger en France. « Ecrivez-nous votre histoire, en mongol, bien sûr... » « mais, qui va m'aider à traduire ? » « Débrouillez-vous, c'est vous qui êtes demandeur... »

Le type de Novotel parlant anglais accepte contre 3 sous de traduire en mongol ce que je lui explique en anglais : une page sur la folie du gouvernement français et une sur mes craintes d'arrestation en cas de retour. Je dépose tout au commissariat où l'on me demande de repasser tous les jours, après m'avoir laissé un petit papier incompréhensible pour moi, mais

qui, je l'imagine, est une preuve de mon dépôt et de ma demande...

Cela va durer 6 mois pendant lesquels je survis grâce au marché où je trouve un vendeur de vin qui découvrant que je suis bordelais va m'imaginer compétent, m'embauche 2 jours par semaine, surtout comme faire valoir auprès de ses clients. Mais je survis.

On m'annonce enfin que je dois venir, propre, rasé, reposé, dans 5 jours à 10h dans un lieu dont l'adresse m'est donnée en mongol. 5 jours plus tard, je suis mis face à 3 personnes dont j'ignore qui est qui. L'un va s'avérer être l'interprète. Il est canadien, je ne comprends pas son accent français, Je ne sais pas qui est le second. Le troisième commence à poser des questions.

« Où êtes-vous né ? ... à Bordeaux... Mais monsieur, votre passeport indique 33 Bouliac...c'est un village près de Bordeaux... Alors pourquoi parlez-vous de Bordeaux ? vous mentez ? ... mais je ne savais pas que c'était important, Bordeaux est la grande ville près de Bouliac...Alors parlez-moi de Bordeaux. Il y a combien de ponts à Bordeaux ? ... Je ne sais pas, 5 ? 6 ? ... enfin Monsieur, si vous y vivez, vous devez le savoir ! » Suivent 5 minutes laborieuses puis des questions sur mes parents dont il s'étonne qu'ils vivent encore en France si la situation est aussi dangereuse. J'ai droit à des questions sur le vin de St Emilion, le nom de l'Archevêque de Bordeaux, puis sur mon engagement politique, 2 questions : pour qui ai-je voté aux élections de 2017 et qui était candidat en 2022 aux législatives à Bordeaux dans le parti du président élu.

Au bout de 30 minutes, il m'annonce qu'il n'a plus de questions. J'ose demander si je peux parler de la vie politique en France « Non Monsieur, j'ai lu votre histoire. Réponse dans 3 semaines. Vous saurez alors si vous avez la chance de vivre dans notre beau pays, ou si c'est non. Merci de votre visite. »

Et si c'était nous ?

Drones à la frontière franco-espagnole

Le 26 juin 2023 la préfecture des Pyrénées-Atlantiques a décidé d'autoriser l'utilisation d'un drone par la police aux frontières (PAF) pour surveiller la frontière basque. Associations locales et avocats ont contesté en justice cette mesure liberticide.

L'arrêté préfectoral serait presque passé inaperçu sans un article de presse. Il s'agissait de déployer un drone (aéro-néf sans pilote) pour filmer et enregistrer les mouvements humains sur les communes de Bariatou, Urrugne et Hendaye. L'objectif affiché était d'empêcher le franchissement de la frontière par des personnes étrangères dépourvues de visa d'entrée.

Le délit de faciès

Dès lors, comment distinguer avec une vidéo aérienne les personnes franchissant irrégulièrement la frontière des randonneurs nombreux en saison estivale sur ces prémisses de relief pyrénéens ? Il y a fort à parier que le télépilote, policier à joystick se référera à la couleur de peau des marcheurs alors même que les contrôles discriminatoires sont interdits

L'atteinte à la vie privée des habitants de la zone justifiée par la baisse des effectifs policiers

Cette zone de 20km² est habitée par de nombreux habitants. L'enregistrement de leurs activités devant leur immeuble ou dans leur jardin, tous les jours de 8h à 18h, constitue une violation du respect de leur vie privée. Le procédé particulièrement intrusif ne semble être justifié que par la baisse des effectifs policiers disponibles pour contrôler la frontière, ceux-ci ayant diminué depuis le début de l'année 2023, affectés ailleurs, notamment durant le mouvement de contestation contre la réforme des retraites.

Une suspension sur fond de chiffres

La préfecture quant à elle, tente de convaincre que les arrivées de per-



PLAN DE LA ZONE D'ACTION DU DRONE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ DE LA PRÉFECTURE 64

sonnes étrangères auraient explosées. Elle avance 52% d'augmentation sur un an. Pourtant, lorsque le juge administratif s'est penché sur la question, la réalité a semblé tout autre. Ces 52 % recouvrent l'augmentation des interpellations de personnes sans-papiers à la frontière entre juillet 2022 et juillet 2023, de 539 interpellations à 817. En valeur absolue, l'augmentation semble déjà rétrécir.

D'autres chiffres doivent être regardés, notamment la baisse de 6 154 à 3 481 du nombre de non-admissions à la frontière. Il s'agit des refus d'entrée signifiés aux personnes dépourvues d'autorisation d'entrée sur le territoire. Le Conseil d'Etat admet que ces chiffres : « ne permettent pas, en l'état de l'instruction, de confirmer l'existence de facteurs de hausse de l'activité surveillance des frontières en vue de lutter contre leur franchissement irrégulier ».

Le Tribunal administratif a suspendu l'arrêté autorisant les drones, suspension confirmée en appel par le Conseil d'Etat. Tous deux ont estimé qu'il existait des moyens moins intrusifs pour la vie privée des habitants pour surveiller la frontière que de la filmer avec un drone.



Rendez-vous COMPTE

VRAI/FAUX

Réforme après réforme, l'accès aux droits des personnes étrangères a été complexifié : conditions restrictives d'octroi d'un droit au séjour, arsenal de mesures d'expulsion et de bannissement, procédures administratives kafkaïennes et arbitraires... Pourtant, un nouveau projet de loi plus restrictif des droits des personnes étrangères est sur le point d'être adopté. Faisons le point sur la situation actuelle :

AVOIR UN TITRE DE SÉJOUR PERMET DE JOUIR D'UNE SITUATION STABLE



Une grande partie des titres de séjour sont très précaires. Autorisations provisoires de séjour de quelques mois et cartes d'un an sont monnaie courante. Selon la loi, après quelques années, les personnes ont droit à un titre de séjour stable. Dans les faits, des personnes en France depuis quinze ans ou plus sont contraintes de renouveler leur titre de séjour tous les ans, avec le risque de ne pas y parvenir. Dans ces conditions, comment trouver un emploi à long terme, un logement, obtenir un emprunt, etc. ? Bref, comment sortir de la précarité ?

IL ARRIVE QU'UNE PERSONNE PERDE SON DROIT AU SÉJOUR APRÈS AVOIR PASSÉ DE NOMBREUSES ANNÉES EN FRANCE EN SITUATION RÉGULIÈRE

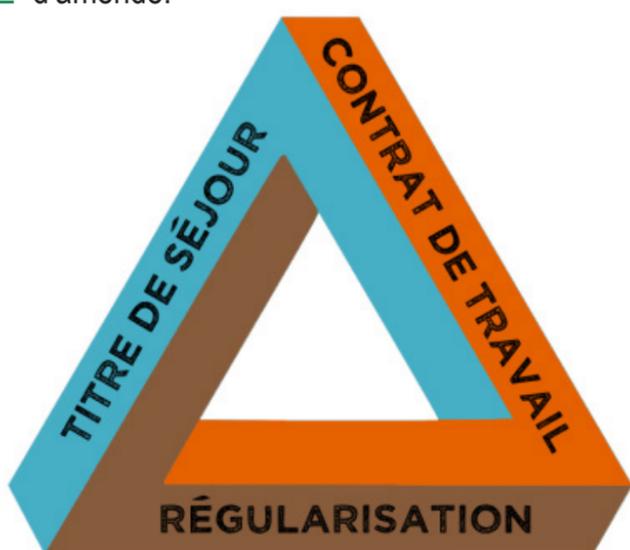


Plus de quarante motifs peuvent conduire au droit au séjour mais chacun dépend de critères très restrictifs, ce qui ne permet pas de considérer la situation des personnes dans sa globalité. Il suffit parfois de sortir d'une de ces cases étroites pour que les préfetures refusent de renouveler un titre de séjour. Par exemple, des personnes qui avaient un titre de séjour pour soins et qui guérissent ; des travailleurs ou travailleuses qui ont perdu leur emploi ; des conjoint-e-s de français-e-s qui divorcent ; des parents de français qui ne parviennent plus à transmettre tous les justificatifs exigés, etc.

L'ABSENCE DE TITRE DE SÉJOUR INTERDIT DE TRAVAILLER LÉGALEMENT MAIS AVOIR UN TRAVAIL DÉCLARÉ PEUT ÊTRE UNE CONDITION POUR ÊTRE RÉGULARISÉ.E



Malgré d'importantes mobilisations des travailleurs et travailleuses sans-papiers, les critères de régularisation par le travail sont particulièrement absurdes. Ainsi, un des principaux critères est que la personne prouve avoir travaillé pendant une période donnée avec un contrat de travail, alors même qu'il est interdit d'embaucher une personne sans-papiers et que fournir un faux permis de travail pour obtenir ce contrat est passible de 5 ans de prison et de 75 000€ d'amende.



Ray Clid

ON PEUT ÊTRE EXPULSÉ.E PARCE QU'ON A DEMANDÉ UN TITRE DE SÉJOUR



Les risques d'OQTF (obligation de quitter le territoire français), d'assignation à résidence ou d'enfermement en centre de rétention administrative sont forts en cas de refus de titre de séjour. Du fait de l'arbitraire des préfetures, il est souvent difficile d'évaluer les chances de succès d'une demande. Tenter de régulariser sa situation peut donc paradoxalement conduire à être expulsé-e, même quand on est en France depuis longtemps, que l'on y a toute sa famille ou que l'on souffre d'une maladie grave ne pouvant pas être soignée dans son pays d'origine.

La Cimade revendique l'égalité des droits et demande la régularisation large et durable de toutes les personnes sans-papiers présentes en France, par la délivrance d'un titre de séjour unique et stable, autorisant à travailler.

Rendez-vous COMPTE

Lexique de la rétention

UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

enferme des personnes étrangères pour les expulser du territoire français. Elles sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives.

CESEDA : c'est le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il regroupe l'ensemble des règles applicables en matière d'entrée, de droit au séjour des personnes étrangères, des règles concernant l'éloignement. C'est également une source de droit pénal relativement aux infractions liées à ces matières.

CONSEIL D'ÉTAT : Juridiction suprême de l'ordre administratif. Il veille à la conformité des décisions de justice administrative. Il ne juge pas une nouvelle fois le litige, mais vérifie l'application de la loi et l'absence de vice de procédure.

ÉLOIGNEMENT : terme administratif pour désigner l'expulsion d'une personne hors du territoire français.

IRTF : Interdiction de retour sur le territoire français . C'est une mesure de bannissement prononcée par la préfecture contre une personne étrangère souvent de manière concomitante à une OQTF. Elle peut être d'une durée de 6 mois à 3 ans et ne court qu'à compter du jour où la personne quitte le territoire de l'Union européenne.

INTERDICTION DU TERRITOIRE FRANÇAIS (ITF) : C'est la seule mesure d'éloignement qui peut être prononcée par un juge judiciaire. C'est une sanction pénale qui peut être prononcée pour de nombreuses infractions (plus de 200) et qui par définition ne vise que les personnes étrangère résidant en France, qu'elles soient en situation régulière ou non. Cette interdiction du territoire français peut être temporaire (entre 1 et 10 ans) ou définitive.

JLD : JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION. Saisi obligatoirement par la préfecture au 2ème jour de la rétention si elle entend garder la personne enfermée au-delà de ce délai initial. C'est lui qui vérifie la régularité de la procédure de police qui a précédé le placement en rétention pour pouvoir autoriser, selon, la préfecture à garder la personne enfermée à sa disposition pendant 28 jours supplémentaires ou sa remise en liberté. Au 30ème jour, il opère le même contrôle avant d'autoriser la préfecture à maintenir la personne enfermée pour une seconde prolongation de 30 jours, et sous certaines conditions à deux autres reprises pour 15 jours supplémentaires. Il peut aussi être saisi à tout moment durant la rétention à l'initiative de la personne en cas d'élément nouveau dans sa situation.

JURISPRUDENCE : Ensemble des décisions des juridictions qui viennent interpréter les lois et qui constituent ainsi une source de droit à part entière pour appliquer la loi.

OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français. Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures aujourd'hui. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48h devant le TA compétent. Le recours est également de 48h lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

PAF : POLICE AUX FRONTIÈRES. Service de la police qui assure des missions de contrôle aux frontières, de lutte contre l'immigration irrégulière et qui s'occupe également de la gestion des centres de rétention administrative

TRIBUNAL ADMINISTRATIF (TA) : Le tribunal administratif juge les litiges entre les particuliers et l'administration. En droit des étrangers, c'est le tribunal qui juge de la légalité ou non des mesures d'expulsions prises par les préfectures telles que les OQTF.



Rendez-vousCOMPTE

COLLECTIF ANTI-CRA 33



Le collectif anti-CRA 33 a lancé une pétition pour exprimer son opposition à la construction d'un CRA de 140 places à Mérignac et plus largement pour dire non à l'enfermement des personnes étrangères pour le simple fait qu'elles n'ont pas les bons papiers. Le projet de construction de CRA n'en étant qu'à l'attribution d'un terrain, nous avons encore quelques stratégies et actions pour enrayer le bulldozer : nous avons déjà déposé un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux contre l'arrêté qui échange le terrain de Pessac et de Mérignac pour permettre la construction du CRA. L'appui de la population pour soutenir notre démarche est précieux.

Soyons nombreux et nombreuses à signer cette pétition pour être plus fort.es et résistant.es dans nos démarches administratives et judiciaires, ainsi que face à nos élu.es.



MOBILISONS-NOUS ! SIGNONS !

A VOS CALENDRIERS

SPECTACLE DE LA COMPAGNIE LES BARBUS : JE, VERSION PLURIELLE

Quatre prisonniers symboles mettent en perspective l'exclusion et l'emprisonnement social et mental. Quatre personnages nous offrent, dans leur enfermement quotidien, leurs histoires, leurs échecs, leurs espoirs et leurs visions de la justice pour un dernier voyage.

OÙ ?

Salle des Fêtes du Grand Parc

QUAND ?

2 février 2024 à 20h



AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

A LA UNE

- UNE SURENCHÈRE DE CONTRE VÉRITÉS POUR JUSTIFIER UNE POLITIQUE D'EXPULSION À TOUT PRIX

CRA NEWS

- MUSTAFA P.2

PÉRIPHÉRIE CRA

- RÉCIT D'AUDIENCE DU TRIBUNAL DE BORDEAUX P.3
- ET SI C'ÉTAIT NOUS ? P.4

CRAILLEURS

- DRONES À LA FRONTIÈRE FRANCO-ESPAGNOLE P.5

RENDEZ-VOUSCOMPTE

- VRAI-FAUX P.6
- LEXIQUE DE LA RÉTENTION P.7

ACCUEIL & RENSEIGNEMENTS

Le groupe de La Cimade de Bordeaux vous accueille et renseigne pour toute question relative au droit au séjour en France au **07 57 48 04 91**, aux jours et aux horaires suivants :

- **Lundis : de 16h00 à 19h00**
- **Vendredis : de 9h00 à 12h00**

Une prise de rendez-vous peut également s'effectuer depuis les locaux, 32 rue du commandant Arnould, les lundis de 16h00 à 18h00.

Pour toute autre demande d'informations : bordeaux@lacimade.org

Rédacteurs : L'équipe de la Cimade au CRA de Bordeaux et l'équipe au CRA de Hendaye, Olivier Brisson
Illustrations et mise en page : Ray Clid, Caroline Hénard, Briec Maire
Directrice de la publication : Julie Aufaure
Imprimeur : Le groupe local de la cimade de Bordeaux, 32 rue du commandant Arnould, 33000 Bordeaux
Dépôt légal : Juin 2022 • ISSN 2826-5637 • Parution aléatoire • Gratuit